

## Règlement Intérieur Kangourou - Formations et tests à distance

### Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires d'une formation organisée par la société Kangourou sur une plateforme de cours en ligne ou pour les tests à distance, et ce pour la durée de la formation suivie et de la passation du test à distance.

### Article 2 : Discipline

Chaque stagiaire ou candidat s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations en ligne ou de passation de tests à distance définies dans les conditions générales d'utilisation et de ventes des services de Kangourou. Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux conditions générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction. Il est notamment formellement interdit aux stagiaires : - d'utiliser les services, cours en ligne ou les tests à distance mis à disposition par Kangourou à des fins illégales, - de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par les plateformes e-learning ou les tests à distance dans le cadre des formations et des certifications de Kangourou, - de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers, - de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées, - d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de Kangourou ou des contacts des supports techniques des plateformes utilisées, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, etc...), - de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...). Pour les tests surveillés à distance, les stagiaires doivent suivre scrupuleusement les consignes communiquées dans les manuels de l'utilisateur tant techniques que d'ordre disciplinaire (ne pas tricher, ne pas avoir la présence d'un tiers dans la pièce, de ne pas usurper l'identité d'un utilisateur), ce au risque de se voir sanctionner par le non délivrance des certificats attendus

### Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de Kangourou ou de ses sous-traitants (plateforme e-learning ou plateforme de test à distance) pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par la direction de Kangourou
- exclusion temporaire de la formation ou d'une certification
- exclusion définitive de la formation ou d'une certification

### Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'en soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque Kangourou envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Le cas échéant, l'entretien pourra être effectué en présence ou par tout moyen de communication à distance. Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de Kangourou. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Sylvie Canevet-Abderrahim

Directrice

JANVIER 2025